

Décision

Générale

colonial

Décision n° 63-138-1908 Mutation.

n° 63-138-1908

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 avril 1908

Numéro JO
n° 138 du 01/05/1908

Date du numéro
1 mai 1908

TEXTE INTÉGRAL

M. Bellot, Commissaire de Police, est chargé des postes de l'intérieur pendant l'absence de M. Faivre, Administrateur Adjoint des Colonies mis à la disposition de M. Boyer, Administrateur de la nouvelle Compagnie du Chemin de fer de Djibouti à Addis-Ababa. M. Bellot aura droit à l'indemnité prévue au Budget à cet effet.